

Décision

Générale

colonial

Décision n° 392 accordant un congé administratif à M. Pottier

n° 392

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

17 avril 1948

Numéro JO

n° 4 du 30/04/1948

Date du numéro

30 avril 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires et agents des services coloniaux

Vu le décret n° 47-970 du 29 avril 1947 portant modification au décret du 2 mars 1910 en ce qui concerne le régime des congés et abrogeant le décret du 1^{er} mars 1944: Vu la demande en date du 6 avril 1948 de M. Pottier, commis de 4^e classe des Trésoreries coloniales

Vu l'avis favorable du trésorier-payeur,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Un congé administratif de six mois pour en jouir à Anderville (Man-he) est accordé à M. Pottier (Robert), commis de 4^e classe des Trésoreries coloniales.

Art. 2

M. Pottier rejoindra son lieu de congé par première occasion maritime pour compter du 1^{er} mai 1948 et voyager en 2^e classe aux frais du budget local (assimilation : 4^e catégorie).

Art. 3

La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.